

COMMUNE
DE
HIRTZFELDEN

68740

Tél. 03 89 81 27 09

Fax 03 89 83 80 39

secretariat@mairie-de-hirtzfelden.fr

www.hirtzfelden.fr



ARRETE N° 40-2022

Interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique

Le Maire de la commune de Hirtzfelden

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu le règlement départemental sanitaire et notamment l'article 99.2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de gendarmerie pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE :

Article 1^{er} : La consommation d'alcool sera interdite sur l'ensemble des voies communales et dans les lieux publics (*Dorfplatzlé, abords de l'Eglise, de la salle polyvalente, du cimetière et de la caserne des pompiers, place du 6 Février, plateau sportif,*) tous les jours entre 21h et 6 h du matin.

Article 2 : M. le commandant de gendarmerie de la brigade d'Ensisheim et de Blodelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire,
à Hirtzfelden, le 02 juin 2022

Le Maire,
Stéphane SENEZ

